



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU
6 DECEMBRE 2021**

Présents :

M. HABIG Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM.

ELMLINGER Carole, KREMBEL Philippe, GRICOURT-WEBER Geneviève, STURM Christophe, COADIC Gabrielle, SCHULTZ Lucien, SCHMITT Muriel, TOMCZAK François,
Adjoints,

MARETS Patric, SOLOHUB MISSLAND Pierrette, BRUYERE Jean-Pierre, NEIS Patricia, HEGY Patrice, DELACOTE Rémy, HICKEL Martine, MISSLIN Christine, KUHLBURGER Brigitte, KLUPS Marie-Josée, REBOUL Stéphanie, CINAR Sevin, FISCHER Gille,s MORVAN Aurélie, ZAGULA Maximilien, LAMAS Damien, SENSE Aimé, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés : **ZIMMERLE Chantal, KRASON Philippe, BECHLER Philippe,**

Absents : /

Procurations :

ZIMMERLE Chantal, procuration à M. Bruyère
KRASON Philippe, procuration à M. Habig
BECHLER Philippe, procuration à Mme Misslin

Secrétaire :

Mme ELMLINGER, Adjointe au Maire

Présents également : **M. GOLLE Thomas**, Directeur Général des Services

M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint

Presse :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Auditeurs :

/

Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal. Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Election d'un délégué de la commune auprès du Conseil de Surveillance de l'Hôpital intercommunal d'Ensisheim Neuf-Brisach
5. Bureau de l'Association Foncière : désignation des délégués du Conseil Municipal
6. Chasse – agrément en qualité de garde-chasse de Monsieur DERLER Jean-Marc
7. Chasse – agrément en qualité de garde-chasse de M. UNTZ Lucien
8. Subvention pour coloration de façade
9. Tarifs 2022
10. Décision budgétaire modificative n°1
11. Avance sur subvention au Club de Volley-Ball d'Ensisheim
12. Mainlevée de droit de résolution
13. Travaux de réhabilitation de la Régence - financement participatif avec la Fondation du Patrimoine
14. Médiathèque Espace Liberté : convention de partenariat avec le collège Victor Schoelcher
15. Plan de transition écologique et solidaire
16. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 2 novembre 2021.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Carole ELMLINGER, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- désigne Mme Carole ELMLINGER en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée ***qu'il a utilisé la délégation de compétence*** que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain ***20 déclarations d'intention d'aliéner*** ont été enregistrées. La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

Un arrêté n° 231/2021 du 3 novembre 2021 décidant d'exercer son droit de préemption a été pris concernant le projet de vente d'une parcelle section 80 n°415/152 entre EDF et Carré de l'est.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 – ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL D'ENSISHEIM NEUF-BRISACH

M. le Maire expose :

Suite à l'élection de Mme Carole ELMLINGER au sein de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), celle-ci est amenée à siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal d'Ensisheim Neuf-Brisach. Or, Mme ELMLINGER y siège également au titre de la commune, créant ainsi une incompatibilité.

C'est pourquoi, Mme Carole ELMLINGER a décidé de démissionner du Conseil de Surveillance au titre de la Ville.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L. 5211-7 et suivants et des textes relatifs à la nomination des représentants du Conseil Municipal auprès des organismes et associations diverses, ***Monsieur le Maire*** propose à l'assemblée de procéder, à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal en remplacement de Mme ELMLINGER, qui siège au titre de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le scrutin secret donne les résultats suivants :

ELECTION D'UN DELEGUE AUPRES D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC

- **CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL D'ENSISHEIM – NEUF-BRISACH – 1 délégué titulaire**

A été élu

M. Jean-Pierre BRUYERE Par 28 voix POUR – 1 Abstention (M. Sense)

Point n°5 - BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

L'Association Foncière est un établissement public administré par un Bureau composé de 2 membres de droit (le Maire ou son représentant ainsi qu'un délégué de la D.D.T.), et de 6 membres titulaires et 4 suppléants. Le Bureau est renouvelé tous les six ans, et son mandat arrive à échéance le 7 décembre 2021.

La Chambre d'Agriculture nous a communiqué les noms des propriétaires exploitants qu'elle propose :

Titulaires :

M. GROFF Thierry	2, rue des Alliés	Ensisheim
M. HABIG Jean-Michel	Ferme Saint Jean	Ensisheim
M. FISCHER Jean-François	31, rue Principale	Battenheim

Suppléants :

M. LAMMERT Benjamin	33, rue Elles	Mulhouse
M. LACK Cyrille	8, rue Fosse	Niederhergheim

Je vous propose de désigner comme délégués du Conseil Municipal :

Titulaires :

M. SCHWARTZ Jean-Marc	Chemin des Vergers	Ensisheim
M. GLUCK Philippe	7, rue de Hirtzfelden	Ensisheim
M. JAEGGY Jean Pierre	Moulin d'Adolsheim	Ensisheim

Suppléants :

Mme. BRUN Laetitia	1, Ferme Westerfeld	Ensisheim
M. GLUCK Alexandre	3, route de Munchhouse	Ensisheim

D'autre part, je vous propose de désigner en qualité de représentant de la Ville auprès de l'Association Foncière, M. HABIG Michel, et en tant que suppléant M. SCHULTZ Lucien, Adjoint.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
28 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),*

- **adopte** les propositions de M. le Maire.

Point n° 6 : CHASSE – AGREMENT EN QUALITE DE GARDE-CHASSE DE MONSIEUR DERLER Jean-Marc

Monsieur l'Adjoint Lucien SCHULTZ expose :

L'article 31 du cahier des charges de la chasse communale stipule que le locataire ou propriétaire réservataire devra prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasses particuliers assermentés, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires et habitant de façon permanente dans le canton où se trouve le lot de chasse ou les cantons français limitrophes, sauf dérogation.

Le nombre de gardes-chasses particuliers est fixé à deux par lot de chasse d'une superficie inférieure à 500 hectares et à 1 par tranche supplémentaire de surface de 500 hectares.

Le locataire ou propriétaire réservataire devra porter à la connaissance du Conseil Municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour avis, les noms du ou des gardes choisis, et ensuite demander l'agrément du représentant de l'Etat dans l'Arrondissement.

Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, adjudicataire du lot de chasse communal n°4 demande le renouvellement de l'agrément en qualité de garde-chasse de Monsieur Jean-Marc DERLER demeurant 21, rue de Sausheim 68110 à ILLZACH.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **émet** un avis favorable à la nomination de Monsieur Jean-Marc DERLER en qualité de garde-chasse de Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU pour le lot de chasse communal n°4 mentionné ci-dessus.

Point n° 7 : CHASSE – RENOUELEMENT D'AGREMENT EN QUALITE DE GARDE-CHASSE POUR LE LOT DE CHASSE N°1

Monsieur l'Adjoint Lucien SCHULTZ expose :

L'article 31 du cahier des charges de la chasse communale stipule que le locataire ou propriétaire réservataire devra prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasses particuliers assermentés, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires et habitant de façon permanente dans le canton où se trouve le lot de chasse ou les cantons français limitrophes, sauf dérogation.

Le nombre de gardes-chasses particuliers est fixé à deux par lot de chasse d'une superficie inférieure à 500 hectares et à 1 par tranche supplémentaire de surface de 500 hectares.

Le locataire ou propriétaire réservataire devra porter à la connaissance du Conseil Municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour avis, les noms du ou des gardes choisis, ensuite demander l'agrément du représentant de l'Etat dans l'Arrondissement.

M. Roland NUSSBAUMER, propriétaire du lot de chasse n°1 demande l'agrément en qualité de garde-chasse de Lucien UNTZ demeurant 8, rue des Alliés 68190 ENSISHEIM.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable à la nomination de Monsieur Lucien UNTZ en qualité de garde-chasse pour le lot de chasse communal n°1 mentionné ci-dessus.

Point n° 8 - SUBVENTIONS POUR COLORATION DE FAÇADES

M. le Maire expose :

Deux demandes de subvention ont été déposées en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002 et 26 janvier 2009.

Les requêtes ont été présentées par :

Mme HASSENFORDER Christiane

27 rue de la 1^{ère} Armée

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1930
- Année de la dernière mise en peinture : 1995

Plafond subventionnable : 6 100,00 euros

Montant des travaux réalisés : 8 568,00 euros

Taux de subvention : 7,5 %

Montant de la subvention : 457,50 euros

Mme ERBRECH Sabrina et Monsieur SEPHO Mike

1 rue du Capitaine PECH

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1986
- Année de la dernière mise en peinture : 1986

Plafond subventionnable : 6 100,00 euros

Montant des travaux réalisés : 3 751.58 euros

Taux de subvention : 7,5 %

Montant de la subvention : 281,37 euros

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2021,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire ;
- les crédits sont prévus au compte 2042 du budget.

Point n° 9 – TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur Philippe Krembel expose :

Il convient, à compter du 1^{er} janvier 2022, de prévoir la fixation des tarifs des différents services et prestations proposés par la Ville d'Ensisheim.

Aussi, je vous propose de procéder à une actualisation des prix selon le tableau joint. En moyenne, les propositions sont établies selon la variation du coût de la vie.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2021,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** les nouveaux tarifs communaux, tels que figurant sur la liste ci-jointe, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

Point n° 10 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Philippe Krembel expose :

Depuis le vote du budget primitif 2021 et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires. Ainsi, je vous propose de prendre les décisions financières suivantes dans le cadre de la décision modificative n° 1.

A/ Budget principal :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour faire suite au point n°7 du conseil municipal du 02 novembre 2021, il convient d'inscrire les crédits permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 80 n°415/152 d'une superficie de 16.73 ares.

Je vous propose de financer cette dépense par l'inscription de recettes de subventions que la commune a touchées depuis l'élaboration du budget primitif.

Il vous est ainsi proposé les inscriptions suivantes :

En euros			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
211104	Acquisition terrains	280 000	
131302	Subvention CEA tondeuse		11 000
132305	Subvention CEA trottinettes		4 000
132115	Subvention DETR Régence 2ème tranche		27 000
132117	Subvention DETR vidéoprotection		7 000
132118	Subvention contrat ruralité Etat médiathèque		208 000
132121	Subvention DRAC R2gence étude 3ème tranche		2 000
1328	Subvention Syndicat Electricité		21 000
	Sous-total	280 000	280 000
458105	Travaux rue de la Gare Fbg St Martin part CD68	4 000	
458105	Travaux rue de la Gare Fbg St Martin part CD68		4 000
	Sous-total	4 000	4 000
	TOTAL GENERAL	284 000	284 000

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il vous est proposé les inscriptions suivantes :

En euros			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts des emprunts, dettes	1 000	
73925	Fonds péréquation recettes fiscales (FPIC)	-1 000	
	Sous-total	0	0
	TOTAL GENERAL	0	0

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2021,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
Par 28 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),

- **émet** un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

b/ Budget annexe assainissement :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour faire suite au point n°10 du conseil municipal du 02 novembre 2021, il convient d'inscrire les crédits permettant les admissions en non valeurs.

Il vous est ainsi proposé les inscriptions suivantes :

En euros			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	1 700	
673	Titres annulés exercices antérieurs	-1 700	
	TOTAL GENERAL	0	0

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2021,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
Par 28 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),***

- **émet** un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

Point n° 11 – AVANCE SUR SUBVENTION AU VOLLEY CLUB D'ENSISHEIM

Monsieur Philippe Krembel expose :

Le Volley Club d'Ensisheim a sollicité la commune afin d'obtenir une avance sur sa subvention de fonctionnement 2022. En effet, la saison débute en septembre et les subventions nécessaires à l'équilibre du club ne sont versées (Ville et Conseil Départemental) au mieux qu'à partir d'avril de l'année suivante.

Ce décalage entraîne des problèmes de trésorerie et c'est pourquoi je vous propose donc de lui verser une avance sur la subvention qui lui sera accordée en 2022. Cette avance représente 70% du montant perçu en 2021 soit 13 300 €.

Le bénéfice de l'anticipation pourrait aussi être accordé, en cas d'urgence, à des associations ensisheimoise qui justifieraient d'un besoin particulier. Il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avance sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2021,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de procéder au paiement de l'avance sur subvention ci-dessus.
Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022

Point n° 12 : MAIN LEVEE DE DROIT DE RESOLUTION ET RADIATION D'UNE INSCRIPTION

Monsieur le Maire expose :

Une demande de main levée de droit de résolution et de radiation d'une inscription a été adressée à la ville concernant un bien appartenant à M. Daniel SALTZMANN demeurant 15, rue de Sultz à BOLLWILLER et Mme Doris SCHMITT demeurant 9, rue de l'Eiblen 68190 à ENSISHEIM concernant une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section 81 n°124/0042 au n°14, Quartier BRIAND 68190 à ENSISHEIM d'une superficie de 7.03 ares au profit de M. François BOSSERT et Mme Rébecca KELCHLIN demeurant 23, rue de Guebwiller 68840 à PULVERSHEIM.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné comme suit deux charges intitulées comme suit :

AMALFI C2008GUE004376 – droit à la résolution de la vente au profit de la Commune d'Ensisheim par acte du 15/02/1963

Les conditions visées à l'acte du 15/02/1963 ayant été réalisées, il est demandé à la Ville :

- de renoncer à la restriction au droit de disposer et au droit à la résolution lui profitant figurant au Livre Foncier ;
- de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription telle qu'elle figure au livre foncier et en tous endroits où elle figure
- de renoncer à la notification prescrite par la loi contre délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire soussigné
- d'élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, Madame Muriel SCHMITT, Adjointe au maire en charge des Affaires Foncières :
- **à accomplir** toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique ;
- **à consentir** à cette vente après avoir été informé de ces droits ;
- **à renoncer** pour le compte de la Ville à la restriction au droit de disposer et au droit de résolution et à la résolution lui profitant figurant au Livre ;
- **à donner mainlevée pure et simple de l'inscription** ci-dessus lui bénéficiant ;
- **à consentir** à la radiation entière et définitive de l'inscription telle qu'elle figure au livre foncier et en tous endroits où elle figure ;
- **à renoncer** à la notification prescrite par la loi contre délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire soussigné ;
- **à élire** domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Point n° 13 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU PALAIS DE LA REGENCE : LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire expose :

Construit au XVI^e siècle pour héberger le siège administratif des Habsbourg en Alsace, le palais de la Régence est l'une des plus belles réalisations architecturales de la Renaissance alsacienne.

Haut lieu de mémoire et d'histoire, le palais de la Régence abrite depuis la fin des années 1990 un musée ainsi que différentes salles destinées à recevoir du public dans un cadre culturel, festif et associatif.

Engagée dans une démarche globale de valorisation de son patrimoine historique, la Ville d'Ensisheim a initié en septembre 2017 d'importants travaux de mise en sécurité et accessibilité de l'ensemble du bâtiment.

La Ville souhaite à présent parachever la restauration complète du bâtiment, qui comprend encore :

- La restauration totale de la couverture avec une révision de la charpente ;
- La restauration de portes et fenêtres ;
- La restauration de l'escalier ;
- La restauration des piliers et pierres de façade ;
- Divers travaux de maçonnerie, de menuiserie et d'électricité.

Ce projet de réhabilitation a été approuvé par notre conseil dans sa séance du 28 septembre 2020, pour un montant global HT avec imprévus de 1 744 274,30 €, soit 2 093 129,16 € TTC, pour un reste à charge estimé de 420 000 € HT.

Malgré l'inflation galopante, différents ajustements dans le projet ont permis de diminuer très légèrement le coût de ce dernier, selon les modalités définies, pour rappel, comme suit :

Plan de financement prévisionnel détaillé du projet <i>(actualisé décembre 2021)</i>		
-		
Réhabilitation extérieure de la Régence - Phase travaux		
COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET (HT / TTC)	HT	TTC
		1 714 206,45 €
RÉPARTITION DU FINANCEMENT	% DU MONTANT TOTAL	MONTANT HT
Autofinancement (sous-total)	22,95%	393 437,58 €
Fonds propres	22,95%	393 437,58 €
Emprunts(1)		
Autres(1)		
Aides publiques (sous-total)	77,05%	1 320 768,87 €
Union européenne		
État (DRAC)	40,00%	685 682,58 €
Conseil régional	20,00%	342 841,29 €
Conseil départemental (CEA)	17,05%	292 245,00 €
EPCI (2)		
Commune		
Autres(1)		

(Voir aussi le plan de financement détaillé en annexe).

Lancement d'une campagne de financement participatif :

Afin de diminuer encore le reste à charge de la commune, le recours au mécénat par le biais d'une campagne de financement participatif initiée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine (Fondation à but non lucratif, reconnue d'utilité publique) avait été envisagé.

Les démarches auprès de la Fondation sont désormais bien engagées et le lancement de la campagne de financement participatif n'attend plus que la signature d'une convention, jointe en annexe.

Sous réserve de l'accord de cette assemblée, cette dernière aura lieu en février 2021.

En plus d'encadrer juridiquement les relations entre la Ville et le Fondation, cette convention prévoit également le prélèvement par la Fondation pour frais de gestion de 6% des dons collectés, ce qui correspond au montant usuel en la matière.

Les dons offrent quelques avantages aux donateurs, puisqu'ils ouvrent droit à certaines facilités sur le plan fiscal. Ils sont en effet déductibles :

- De l'impôt sur le revenu (IR) des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable. Ainsi, un don de 100 euros ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 euros. Le don ne coûte donc au final que 34 euros.
- De l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 euros (limite atteinte avec un don de 66 666 euros). Ainsi, un don de 100 euros ouvre droit à une réduction d'impôt de 75 euros. Le don ne coûte donc au final que 25 euros.
- De l'impôt sur les sociétés (IS), à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 20 000 euros ou 0.5% du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé. L'éventuel excédent peut faire l'objet d'un report au titre des cinq exercices suivants. Ainsi, un don de 300 euros représente une réduction d'impôt de 180 euros. Le don ne coûte au final que 120 euros.
- De l'assiette de calcul des droits de succession. En effet en matière de succession, les dons faits à la Fondation du patrimoine par les héritiers d'une succession bénéficient d'une exonération totale des droits de succession : ils sont tout simplement soustraits de l'assiette de calcul des droits de succession, et donc exonérés de droits de succession.

En matière de financement participatif, l'usage est également pour l'organisme qui en bénéficie de venir récompenser ses donateurs par différentes contreparties, fonctions du montant de leur don. La valeur financière de ces contreparties ne doit jamais dépasser 25% du montant du don et dans tous les cas au maximum 73 euros pour les particuliers.

Une échelle des contreparties a donc été élaborée en ce sens, avec notamment le souci de permettre à nos donateurs de valoriser nos services publics et de mettre en valeur notre ville. **(Voir document en annexe).**

Les entreprises auront également la possibilité de bénéficier, à travers leurs dons, pour peu que ces derniers atteignent un certain montant, de la mise à disposition des salles de la Régence elle-même.

La campagne de financement participatif ne se limitera pas à un simple appel ponctuel à la donation, mais sera rythmée, tout au long de l'avancée du chantier, par différentes manifestations que nous vous laisserons découvrir le temps venu.

Par analogie avec des projets d'ampleur similaire, **l'objectif de collecte a été fixé à 100 000 €**, un montant ambitieux, mais qui demeure dans un ordre de grandeur réaliste.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire de la Ville d'Ensisheim ou son représentant à signer la Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine ;
- **d'approuver** l'échelle des contreparties proposée.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
Par 28 voix Pour, 1 voix Contre (M Sense),*

- **fait sienne** les propositions sus-visées.

Point n° 14 - MEDIATHEQUE ESPACE LIBERTE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE VICTOR SCHOELCHER D' ENSISHEM

Madame Gabrielle COADIC, adjointe au Maire expose :

La présente convention précise les conditions de partenariat entre le collège Victor Schoelcher et la Ville d'Ensisheim dans le cadre de la mise à disposition gracieuse de la salle d'animation de la médiathèque ESPACE LIBERTE.

Soucieuse d'encourager les élèves à fréquenter un lieu culturel et à développer les activités théâtrales et musicales, la ville d'Ensisheim mobilise les médiathécaires autour d'actions de lecture et met à disposition gracieuse ses outils et son espace d'animation.

L'accès aux locaux est régi par le planning d'utilisation transmis par le collège.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire, ou son adjointe déléguée à signer ladite convention.

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **adopte** la convention partenariat entre le collège Victor Schoelcher d'Ensisheim et la Ville d'Ensisheim ;
- **autorise** Monsieur Le Maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention.

Point n° 15 - ADOPTION D'UN PLAN D' ACTIONS DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE 2021/2026

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Ensisheim est engagée de longue date dans la préservation de l'environnement dans le but d'offrir un cadre de vie sain et agréable à ses habitants.

A titre d'exemple, la municipalité a supprimé, depuis plusieurs années, le phyto dans l'entretien de nos espaces verts ou encore revu la mise en place de notre fleurissement pour réduire au maximum la consommation d'eau tout en préservant notre label 4 Fleurs, symbole du savoir-faire de nos équipes et de l'attractivité d'Ensisheim.

C'est pourquoi, la Ville a souhaité amplifier son action sur le sujet en lançant l'élaboration d'un Plan d'actions de Transition Ecologique et Solidaire (PTES) en 2020.

Eléments de contexte

Le sommet des nations Unies sur le changement climatique (COP 26) s'est clôturé à Glasgow sans la garantie de réussir à contenir le réchauffement climatique à 1.5°C d'ici la fin du siècle. Le changement climatique affecte pourtant tous les pays sur tous les continents. Il perturbe les économies nationales et affectent des vies.

Quelle est la stratégie de la collectivité ?

La Ville d'Ensisheim a impulsé depuis de nombreuses années une démarche de développement durable. Elle s'inscrit ainsi pleinement dans le mouvement porté par ses partenaires publics et privés mais également par la société civile.

Soucieuse de poursuivre et d'amplifier les efforts consentis, la Ville d'Ensisheim a fait le choix en novembre dernier de se doter d'un Plan Local de Transition Ecologique et Solidaire pour la période 2021/2026. Ce dernier ne repose sur aucune obligation légale mais témoigne de la politique volontariste de la municipalité sur le sujet. Pour rappel, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 limite l'obligation de mise en œuvre d'un plan climat aux EPCI de plus de 20 000 habitants. Il marque donc une volonté municipale forte de voir notre Ville prendre pleinement sa part dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Les enjeux de ce plan sont doubles :

- Poursuivre la diminution des GES (gaz à effet de serre) pour ralentir le réchauffement climatique ;
- Adapter notre territoire aux modifications générées par le changement climatique.

La démarche PTES

La définition, du plan conformément aux engagements pris en novembre dernier, s'est effectuée en s'appuyant sur une démarche participative. A ce titre, un conseil participatif de transition écologique et solidaire (CPTES) a été mis en place autour de quatre collèges :

- Collège « élus »
- Collège « représentants associatifs et institutionnels »
- Collège « citoyens » (membres tirés au sort)
- Collège « experts » (membre désignés)

Cette expérimentation municipale s'est faite dans le contexte de la COVID 19 guidée par la volonté des élus de concilier les enjeux liés à la participation citoyenne et ceux liés à l'exigence de résultats concrets. Elle a rassemblé une quarantaine d'acteurs du territoire autour d'une douzaine de temps de concertation. Les travaux du conseil participatif sont venus enrichir les engagements pris par la collectivité dans le cadre de l'élaboration et du vote de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026, voté le 13 septembre 2021. Ils sont complétés par les recommandations de nos partenaires publics donnant ainsi forme à un plan structuré autour de quatre axes :

- Mobilités et transports
- Sobriété énergétique et énergies renouvelables
- Préservation de la biodiversité
- Adaptation au changement climatique,

Ces quatre axes structurent les treize enjeux prioritaires et les 53 actions prévues durant le mandat.

Ce dispositif, présenté en annexe, servira de guide à l'action municipale durant la période 2021/2026. Il participe à l'efficacité de nos politiques publiques. Il pourra néanmoins être amendé et aura vocation à évoluer pour tenir compte des réalités du territoire et de l'avancée des travaux. Le Conseil participatif de Transition Ecologique et Solidaire sera associé étroitement à la

mise en œuvre et au suivi du plan.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
Par 28 voix Pour, 1 voix Contre (M. Sense)***

- **valide** les propositions du PTES telles qu'annexées à la présente.
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 45 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 6 décembre 2021
--

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Election d'un délégué de la commune auprès du Conseil de Surveillance de l'Hôpital intercommunal d'Ensisheim Neuf-Brisach
5. Bureau de l'Association Foncière : désignation des délégués du Conseil Municipal
6. Chasse – agrément en qualité de garde-chasse de Monsieur DERLER Jean-Marc
7. Chasse – agrément en qualité de garde-chasse de M. UNTZ Lucien
8. Subvention pour coloration de façade
9. Tarifs 2022
10. Décision budgétaire modificative n°1
11. Avance sur subvention au Club de Volley-Ball d'Ensisheim
12. Mainlevée de droit de résolution

13. Travaux de réhabilitation de la Régence - financement participatif avec la Fondation du Patrimoine
14. Médiathèque Espace Liberté : convention de partenariat avec le collège Victor Schoelcher
15. Plan de transition écologique et solidaire
16. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Carole ELMLINGER	1 ^{er} Adjointe		
Philippe KREMBEL	2 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	3 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	4 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	5 ^{ème} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	6 ^{ème} Adjoint		
Muriel SCHMITT	7 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	8 ^{ème} Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Chantal ZIMMERLE	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Bruyère	
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		

Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		
Patricia NEIS	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Remy DELACOTE	Conseiller Municipal		
Martine HICKEL	Conseillère municipale		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal	Excusé – procuration à M. Habig	
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller municipal	Excusé – procuration à Mme Misslin	
Marie-Josée KLUPS	Conseillère municipale		
Stéphanie REBOUL	Conseillère municipale		
Sevin CINAR	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		
Aurélie MORVAN	Conseillère municipale		
Maximilien ZAGULA	Conseiller municipal		

Damien LAMAS	Conseiller municipal		
Aimé SENSE	Conseiller municipal		